



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 15 SEPTEMBRE 2023*

N° de la délibération : BM/EC/2023/09-08-86

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/HP/2021/03-06-31 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN VTA (Volontariat Territorial en Administration)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 7

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le huit septembre 2023.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULLRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

Délégations (04) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (07) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. JORDAN Daniel, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION BM/HP/2021/03-06-31
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN VTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prolongation du dispositif du volontariat territorial en administration,

Vu la délibération BM/HP/2021/03-06-31 qui a autorisé la commune à recourir au dispositif VTA en passant d'un poste à deux postes de VTA,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le succès de ce dispositif, qui participe à l'insertion de jeunes diplômés, ainsi que de l'intérêt de bénéficier d'outil d'ingénierie adaptés au besoin de la Ville,

Considérant la possibilité offerte à la Ville d'obtenir un second poste de VTA ;

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER la délibération BM/HP/2021/03-06-31 qui a autorisé la commune à recourir au dispositif VTA en passant d'un poste à deux postes de VTA.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter l'aide forfaitaire de 20 000 euros par poste de VTA.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en application cette délibération

Fait et délibéré à Petit-Canal le 15 Septembre 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

Les représentés (04) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230915-BMEC2023090886-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Secrétaire de séance

Elodie PITON

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet